



GFORSS | GLOBAL FOOD REGULATORY
SCIENCE SOCIETY

**ANALYSE DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR ET PRÉPARATION DE LA 46^{ème}
SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES
ALIMENTAIRES (CCFL46)**

27 Sept – 07 Octobre 2021 | Réunion virtuelle

***POINT 5 de l'ordre du jour : Projet de directives pour l'étiquetage des récipients non
destinés à la vente au détail – A l'étape 6***

Objectifs

Ce document propose une étude et une analyse des points de l'ordre du jour prévus pour discussion à la 46^{ème} session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires, qui se tiendra virtuellement du 27 septembre au 7 octobre 2021. Ce document est destiné à une utilisation éventuelle par les communautés de pratique et de travail liées au Codex soutenues par [l'Association Mondiale des Sciences Règlementaires des Aliments \(GFORSS\)](#) et la [Plateforme d'Analyse des Risques et d'Excellence en Règlementation des Aliments \(PARERA\)](#), dans le cadre de leur contribution au soutien à la participation efficace des représentants des membres et des observateurs aux réunions internationales de normalisation alimentaire (réunions du Codex).

L'analyse fournie dans ce document offre un examen factuel des points inscrits à l'ordre du jour des réunions du codex, de leur contexte et une discussion de certaines considérations permettant le développement de positions nationales et régionales. Cette analyse est présentée à titre indicatif et ne représente pas une position officielle des organisations mentionnées ci-dessus (PARERA et GFORSS), de leurs membres ou de leur direction.

Cette analyse est préparée dans le cadre de l'Initiative [Codex pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord \(MENA Codex Initiative\)](#), mise en œuvre par PARERA et GFORSS et financée par le bureau Codex des États-Unis, Département de l'Agriculture des États-Unis.

Cette analyse a identifié que les points les plus pertinents de l'ordre du jour sont les points 5, 6 et 8 où des progrès seraient souhaités.

**Il est important de noter que les experts – membres du Groupe de travail d'experts (EWG) – ne représentent pas les organisations et/ou les juridictions auxquelles ils sont affiliés. La sélection et la participation aux travaux du groupe d'experts sont basées sur les qualifications et l'expérience de chaque expert. Les positions exprimées par les documents d'analyse publiés et issues des travaux du groupe d'experts ne doivent aucunement être interprétées comme la position du pays / de la délégation / de l'organisation auxquels appartiennent les experts.*

Point 5 de l'ordre du jour : Projet de directives pour l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail

– A l'étape 6

Documents

- ❖ [REP19/FL, Annexe II](#) – Rapport de la réunion du CCFL45 (2019) - Projet de guide pour l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail
- ❖ [CX/FL 21/46/5](#) - Projet de guide pour l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail
 - Commentaires en réponse à [CL 2019/85/OCS-FL](#)
- ❖ [CX/FL 21/46/5 Add.1](#) - Projet de guide pour l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail : projet révisé
- ❖ [CX/FL 21/46/5 Add.2](#) - Projet de guide pour l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail
 - Commentaires en réponse à [CL 2021/45/OCS-FL](#)

Contexte

Lors de sa 43^{ème} session, le CCFL a recommandé d'entamer de nouveaux travaux sur les directives relatives à l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail par l'intermédiaire d'un groupe de travail électronique (GTE) présidé par l'Inde et coprésidé par les États-Unis et le Costa Rica.

Le projet de directives a été discuté lors des CCFL44 et 45. Il a été adopté ensuite à l'étape 5 par la CAC42.

Le report de la CCFL46 a permis de disposer de plus de temps pour examiner les commentaires reçus et de les analyser.

Le secrétariat canadien du CCFL et le président du GTE (Inde) ont analysé les commentaires. Certains changements ont été apportés au projet de directives en accord avec les commentaires reçus.

Analyse

L'objectif de la norme est de "faciliter l'étiquetage harmonisé et approprié des récipients non destinés à la vente au détail de denrées alimentaires et de préciser quelles informations doivent figurer sur l'étiquette "et quelles informations doivent être fournies par d'autres moyens. Les récipients de denrées alimentaires non destinés à la vente au détail sont définis dans le projet de directive comme " tout récipient qui n'est pas destiné à la vente directe au consommateur, mais plutôt pour d'autres activités du secteur alimentaire avant d'être présenté au consommateur".

Le président du Groupe de Travail Électronique, appuyé par le secrétariat canadien du CCFL, a présenté la procédure documentée sur la façon dont les commentaires ont été pris en compte.

Les commentaires ont abordé certains aspects liés à la structure du document, et à la clarification de certaines directives en relation avec les informations sur l'étiquette dans le même champ visuel, le ré-étiquetage ou l'étiquetage supplémentaire, etc.

Le CCFL examinera la dernière version du document avec la possibilité d'avancer les directives pour adoption à l'étape 8 par la CAC 44.

Le comité sera invité à déterminer si le document élaboré est une norme ou une ligne directrice.

Après adoption des recommandations, le texte proposé servira de base aux amendements du manuel de procédure du Codex, en supprimant les dispositions actuelles concernant les récipients non destinés à la vente au détail et en faisant référence à la directive comme base de ces pratiques d'étiquetage : "L'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail devrait être conforme aux directives de la (norme / ligne directrice) sur l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail".

Les comités de produits seront également informés de la finalisation de la directive, ce qui pourrait conduire à des amendements conséquents à certaines normes de produits Codex.



L'amendement au manuel de procédure et les changements qui en découlent contribueront à la création d'une référence unique pour les directives sur les récipients non destinés à la vente au détail.

Considérations pour la région

- ❖ Des commentaires ont déjà été fournis sur le texte proposé par l'Irak, l'Arabie saoudite et l'Égypte.
- ❖ Il a été proposé d'adopter ce texte comme une norme (et non comme une ligne directrice) car il remplit toutes les conditions d'une norme Codex.

Conclusion

Compte tenu des commentaires reçus et de la façon dont ils ont été traités (documentation et transparence), ce texte semble t sur le point de recueillir un consensus dans le cadre du projet actuel.

Quelques ajustements mineurs, à des fins de clarification pourront être suggérés au cours de la réunion, l'objectif est que le texte du Codex soit adopté à l'étape 8 et serve de base à toute disposition d'étiquetage relative aux récipients non destinés à la vente au détail.

